RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC TAXI

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 euros

Siège social : 7 Rue Sesto Fiorentino, 93170 Bagnolet
981 545 288 RCS Bobigny

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq octobre,

Monsieur TRIKI Zaher, demeurant 7 Rue Sesto Fiorentino, 93170 Bagnolet, agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société ABC TAXI (ci-après la « Société »),

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- la constatation de la cession par lui-même de la totalité des actions composant le capital social de la Société au profit de Monsieur BOUAICHA Iliass ;

- la constatation du changement d'associé unique de la Société en résultant ;

- sa démission de ses fonctions de Président de la Société ;

- la nomination d'un nouveau Président ;

- le transfert du siège social de la Société ;

- la modification de l'objet social de la Société ;

- le changement de dénomination sociale de la Société ;

- la mise à jour corrélative des statuts de la Société ;

- les pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Ces décisions, quoique prises par le Cédant en sa qualité d'associé unique jusqu'à la réalisation effective et concomitante de la cession, sont immédiatement ratifiées par le nouvel associé unique, Monsieur BOUAICHA Iliass, qui contresigne les présentes.

PREMIÈRE DÉCISION - Constatation de la cession d'actions et du changement d'associé unique

L'associé unique constate que par acte sous seing privé en date de ce jour, Monsieur TRIKI Zaher a cédé à [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] 0 actions numérotées de 1 à 10 composant l'intégralité du capital social de la Société, au prix de 10 € par action, soit 100 € au total, correspondant à la valeur nominale des actions.

En conséquence de cette cession, Monsieur BOUAICHA Iliass devient propriétaire de la totalité des actions de la Société et, à ce titre, associé unique de la Société en lieu et place de Monsieur TRIKI Zaher, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION - Démission du Président et quitus

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur TRIKI Zaher de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à ce jour, et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION - Nomination du nouveau Président

L'associé unique décide de nommer, en remplacement de Monsieur TRIKI Zaher, en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

[redacted]

[redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant [redacted]

lequel déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont ainsi confiées et déclare n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité de nature à empêcher l'exercice de ce mandat.

Conformément aux statuts, le Président n'est pas rémunéré au titre de ses fonctions.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION - Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du 7 Rue Sesto Fiorentino, 93170 Bagnolet, à l'adresse suivante :

[redacted]

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le siège social demeurant situé dans le ressort du Tribunal de commerce de Bobigny, la Société reste immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le même numéro 981 545 288.

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION - Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, qui cesse toute activité de transport de voyageurs par taxis ainsi que d'achat, vente et location de véhicules de tourisme et utilitaires, pour désormais avoir pour objet exclusif, en France et à l'étranger :

« Location de véhicules légers avec ou sans chauffeur, et généralement toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement. »

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger : Location de véhicules légers avec ou sans chauffeur, et généralement toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir les démarches consécutives à ce changement d'activité, notamment auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent pour la mise à jour du code APE de la Société.

Cette décision est adoptée.

SIXIÈME DÉCISION - Changement de dénomination sociale

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société, qui cesse de s'appeler « ABC TAXI » pour s'appeler désormais :

« ABC LOC »

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : ABC LOC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir les démarches consécutives à ce changement de dénomination, notamment la mise à jour des documents commerciaux, comptables et bancaires de la Société.

Cette décision est adoptée.

SEPTIÈME DÉCISION - Mise à jour des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de refléter le changement d'associé unique, la nomination du nouveau Président, le transfert du siège social, la modification de l'objet social et le changement de dénomination sociale, et adopte le texte des statuts refondus, tel qu'annexé aux présentes.

Cette décision est adoptée.

HUITIÈME DÉCISION - Pouvoirs pour les formalités

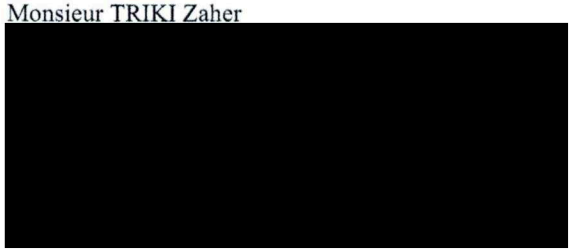
L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation consécutives aux présentes décisions, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent, du registre du commerce et des sociétés, et de tout organisme habilité, y compris la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique sortant et l'associé unique entrant.

Fait à Bagnolet, le 5 octobre 2025

Monsieur TRIKI Zaher



Monsieur BOUAICHA Iliass
Associé unique entrant et nouveau Président

